



23 JAN. 2024

Pour l'Adjoint au Maire empêché
Thierry DABET
Ingénieur Principal

ARRETE DU MAIRE N°2024ARR1

Objet : Arrêté temporaire - Réglementation de la circulation "Rue barrée" Fermeture de l'impasse Doron de 9h00 à 16h00 - Renouvellement du branchement de gaz du n° 6 impasse Doron - Du mardi 23 janvier au mardi 6 février 2024 inclus - Société AXEO OUEST ILE DE FRANCE - NANTERRE intervenant pour le compte de GRDF

Le Maire d'Arcueil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et L.2215.1,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 325-1 à L 325-2 et suivants, R 417-10,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le règlement de voirie du Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu la demande du 24 novembre 2023 de la société AXEO OUEST ILE DE France - NANTERRE intervenant pour le compte de GRDF, portant sur le renouvellement du branchement au réseau de gaz du n° 6 impasse Doron, du mardi 23 janvier 2024 au mardi 6 février 2024 inclus,

Vu l'avis favorable du Grand-Orly Seine Bièvre le 27 novembre 2023,

Considérant que pour permettre ces travaux qui nécessitent une traversée de chaussée, il est nécessaire de fermer l'impasse Doron de 9h00 à 16h00,

Considérant qu'il convient de prévenir tout accident et garantir la sécurité,

ARRETE :

Article 1 : Du mardi 23 janvier 2024 au mardi 6 février 2024 inclus, l'impasse Doron sera fermée à la circulation des véhicules de 9h00 à 16h00.

Article 2 : La Société AXEO OUEST ILE DE FRANCE - NANTERRE - 4 Route des Champs Fourgons 92230 Gennevilliers - Contact : Madame LAAJI téléphone 01 41 11 21 60, en charge des travaux est tenue de :

- Assurer une communication auprès des riverains,
- Afficher le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur,
- Maintenir l'affichage du présent arrêté durant toute la durée des travaux,
- Assurer la continuité et la sécurité du cheminement des piétons en toutes circonstances,
- Mettre en place la signalisation routière réglementaire pour la fermeture de l'impasse,
- Maintenir en bon état de propreté les abords du chantier,
- Mettre un pont lourd sur la tranchée en fin d'intervention,
- Remettre à l'identique le mobilier urbain et les marquages, la voirie qui auraient été endommagés lors des travaux,

ARRETE N°2024ARR1

Nature de l'acte : Voirie

Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie

- Réaliser une découpe propre des enrobés, et réfection avec un joint d'émulsion.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à Société AXEO OUEST ILE DE FRANCE - NANTERRE.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Montrouge,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Cachan,
- Monsieur le Commissaire Principal du Kremlin-Bicêtre,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Créteil,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service des Déchets de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Police municipale,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Arcueil.

Article 5 : Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le
Le Maire

22 JAN. 2024



Pour le Maire et par délégation
Antoine PELHUCHE
Adjoint au Maire

ARRETE N°2024ARR1

Nature de l'acte : Voirie

Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie